

Arrêté n° 2025/G-91

complétant l'arrêté n° 2024/G-92 portant ouverture du concours de Rédacteur Territorial – session 2025

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique et notamment les chapitres 523 et 325 (Liv. V Tit. II Chap. III et Liv. III Tit. II Chap. V) et les articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25 ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;
- VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap;
- VU le décret n° 2022-1491 du 30 novembre 2022 portant simplification des mesures de publicité des arrêtés d'ouverture des concours et examens ;

- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU l'arrêté n° 2024/G-92, en date du 20 décembre 2024, portant ouverture du concours de Rédacteur territorial session 2025 ;

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: L'article 6 de l'arrêté n° 2024/G-92 susvisé est complété comme suit : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 16 octobre 2025 sur les sites suivants :

- Parc des expositions de Colmar, avenue de la Foire aux Vins, 68 000 COLMAR,
- Parc des expositions de Haute-Saône, 1 rue Victor Dollé, 70 000 VESOUL,
- Salle Saint-Léon, 14 rue d'Ostheim, 68 000 COLMAR,
- Centre de Gestion du Haut-Rhin, 22 rue Wilson, 68 000 COLMAR.
- Art. 2: Les autres articles dudit arrêté ne sont pas modifiés.
- <u>Art. 3</u>: Le présent arrêté sera:
 - ✓ transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
 - √ transmis aux Présidents des Centres de Gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
 - ✓ transmis aux délégations régionales du Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'Alsace-Moselle et de Franche-Comté,
 - √ transmis aux agences « France Travail » des départements du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
 - ✓ affiché dans les Centres de Gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute-Saône (70) et du Territoire de Belfort (90),
 - ✓ publié par voie électronique sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin (68),
 - ✓ publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin (68).

Fait à Colmar, le 18 septembre 2025

Lucien MULLER Maire de Wettolsheim

Acte à classer

2025G91

2

4

1 En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL_2_2025-09-19T11-55-43.00 (MI263942916)

Identifiant unique de l'acte :

068-286800248-20250918-2025G91-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

Arrêté n. 2025/G-91 complétant l'arrêté n. 2024/G-92

portant ouverture du concours de Rédacteur Territoria

- session 2025

Date de décision : 18/09/2025

Nature de l'acte :

Actes réglementaires

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte:

ar ouv lieux 2025g91 red pref.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/09/25 à 11:55 Date 19/09/25 à 11:55 Transmis Date 19/09/25 à 12:02 Accusé de réception

Par HUGELIN Marisa Par HUGELIN Marisa